



Période d'essai arrêt maladie

Par **K.**, le **13/11/2024** à **19:27**

Bonjour.

Voilà j ai débuté un contrat en cdi avec deux mois de période d'essai en quittant mon ancien emplois .

Malheureusement je suis tombé malade et je doit me faire opérer.

Mes supérieurs hiérarchique avec qui tous ce passent bien me disent que c est la santé avant tout.

Je suis en arrêt depuis fin octobre et mes deux mois de période d essai se termine le 16/11/2024 normalement la période d essai sera reporté à mon retour.

Jusqu'à la aucun problème Hier j ai reçu un recommandé le 12/11/2024 m indiquant que suite as ma période d'essai le contrat prenait fin.

J ai appelé le service des ressources humaines et la responsable me dit qu elle n as pas as me donné de raison.

J ai appelé mon formateur référent il n étais pas au courant ,mon manager et mon directeur d agence non plus il l ont appris le 13/11/2024 en essayant de modifier mon planning et prolonger mon arrêt de maladie et ni y arrivant pas il ont eu l informations des ressources

humaines.

J en tombent des nus je doit me faire opérer demain je vais me retrouver sans emploi avec incapacités de m inscrire à France travail étant en arrêt maladie et sans mutuelle et obligations de faire une demande de rsa .j ai deux enfants j ai quitté une entreprise dans laquelle j était depuis quatre ans et où tous ce passé bien .

Je ne comprends pas la raison.

Mes supérieurs n étant pas aux courant et voulant continuer avec moi mes capacités de travail ne sont pas remise en cause la rh me dit qu elle ne peut pas me donné d explications. Seul mon arrêt explique cela.

Que puis je faire ?

Par **Marck.ESP**, le **13/11/2024** à **19:33**

Bonjour et bienvenue

Je comprends votre suspicion, mais en période d'essai, la rupture du contrat de travail n'est pas tenue aux règles de licenciement, ni à celles de la démission.

Contrairement au licenciement, chacun peut rompre son contrat de travail sans motif : ni l'employeur ni le salarié n'ont à justifier.

Par **janus2fr**, le **14/11/2024** à **06:52**

Bonjour,

La rupture de période d'essai par l'employeur doit tout de même être exclusivement motivée par le travail du salarié. A priori, ici, les supérieurs de K. sont satisfaits d'elle.

On ne peut donc s'empêcher de penser que cette rupture est plutôt motivée par l'état de santé de K., ce qui en ferait, non seulement une rupture abusive, mais en plus un cas de discrimination selon l'article 225-1 du code pénal.

Par **miyako**, le 14/11/2024 à 14:08

Bonjour,

[quote]Lorsque le contrat de travail du salarié est suspendu pendant sa période d'essai pour cause de maladie, la durée de sa période d'essai est prolongée.[/quote]

[quote]

La date de fin de la période d'essai est repoussée de la **durée exacte** de l'[absence](#) pour maladie **et** dans la limite de la durée de la période d'essai qui reste à courir.[/quote]

La durée de la prolongation de la période d'essai est calculée en jours calendaires (sauf en cas de dispositions conventionnelles en vigueur dans l'entreprise).

Dans le cas de K, il y a de fortes suspicions de rupture due à la maladie, l'employeur devra donner des explications valables, au risque de se voir condamner devant le CPH pour rupture abusive.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le 14/11/2024 à 22:05

Si comme mes collègues semblent le penser, cette rupture au motif non déclaré serait en réalité liée à votre arrêt de travail, vous pouvez prendre les conseils d'un syndicat ou d'un avocat avant une éventuelle action prud'homale.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>.